



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS
LOCALES DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE
L'AMENAGEMENT

Bureau de l'Urbanisme
et des Affaires Foncières

Cergy-Pontoise, le

ARRETE

PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE
MOUVEMENTS DE TERRAINS DE GONESSE
LIES A LA PRESENCE D'ANCIENNES
CARRIERES SOUTERRAINES

LE PREFET DU VAL D'OISE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n°82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, modifiée par la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et par la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 pris pour l'application de la loi du 2 février 1995 susvisée, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°87.073 en date du 8 avril 1987 délimitant au titre de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme aujourd'hui abrogé un périmètre de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune de Gonesse, devenu P.P.R. à la date de publication du décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 susvisé ;

VU les lettres en date des 24 novembre 1999 et 3 mars 2000 par lesquelles Monsieur le Maire de Gonesse sollicite la mise en révision du périmètre susvisé devenu PPR au motif que des affaissements de terrains ont été constatés hors du périmètre de risque ;

CONSIDERANT que les effondrements de terrains survenus en 1999 ont montré la nécessité de modifier le périmètre défini par l'arrêté n°87.073 du 8 avril 1987 valant désormais PPR ;

CONSIDERANT ensuite qu'une campagne de reconnaissance géologique a été effectuée en octobre 2000 afin de préciser avec certitude les causes de ces effondrements .

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1 - La mise en révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrains est prescrite sur le territoire de la commune de Gonesse.

ARTICLE 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité conformément au plan ci-annexé, par les secteurs délimités par l'arrêté n°87.073 du 8 avril 1987 et situés au dessus de la base du calcaire de Saint Ouen, à Gonesse.

ARTICLE 3 - La Direction Départementale de l'Equipement du Val d'Oise est chargée de l'Instruction et de l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et fera l'objet d'un affichage en mairie, et d'une insertion dans deux journaux locaux : la Gazette du Val d'Oise et le Parisien Val d'Oise Matin.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de Gonesse,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France,
- au Ministre de l'Environnement, Délégation aux Risques Majeurs,
- au Sous-Préfet de Sarcelles.

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Député-Maire de Gonesse,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE le 14 FEV. 2001

P/ LE PREFET,
le Secrétaire Général

Pour ampliation

Pour le Préfet,
L'Adjoint au Chef de Bureau

signé Hugues BOUSIGES



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
DCLEA URBANISME

[Signature]

AUCO DUJARDIN